



**FÊTES DE SAINT MARTIN DE HINX
du 07 au 9 juillet 2023**

N°2023-07-05-A03

OBJET : Fêtes locales 2023. Heures d'ouverture et de fermeture des bals publics et débits de boissons.

Le Maire de la Commune de Saint Martin de Hinx,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2214-4, L 2215-1,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à l'occasion des fêtes communales,

CONSIDERANT l'organisation des fêtes communales d'été qui auront lieu du 07 au 9 juillet 2023.

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion des fêtes d'été annuelles 2023, au titre des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2010, les bals publics et les débits de boissons seront fermés **à trois heures du matin du vendredi 07 au samedi 08 juillet** ; les bals publics et les débits de boissons seront fermés **à trois heures du matin du samedi 08 juillet au dimanche 9 juillet 2023. La réouverture de ces établissements ne pourra intervenir qu'à partir de 7 heures du matin.**

Article 2 : Il est interdit à tous débitants de conserver des clients après l'heure de fermeture.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite auprès des services de gendarmerie et de tous les détenteurs de débits de boissons, pour exécution. Il sera publié sur le site internet de la Commune conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 5 juillet 2023

Le Maire



Alexandre LAPEGUE.